

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement (*rectificatif*)

NOR : TREL1819388Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 2018, texte 14 :

A l'annexe 3, rétablir le tableau 16 ainsi qu'il suit :

Valeurs inférieures des limites de classe par type* pour l'EQR l.M.		Catégories de taille de cours d'eau					
		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
Hydroécorégions de niveau 1							
20	DEPOTS ARGILO SABLEUX	Cas général		0,665-0,443-0,295-0,148			
		Exogène de l'HER 9		0,665-0,443-0,295-0,148			
		Exogène de l'HER 21		0,665-0,498-0,332-0,166	0,665-0,443-0,295-0,148		
21	MASSIF CENTRAL NORD	Cas général			0,665-0,443-0,295-0,148		
3	MASSIF CENTRAL SUD	Cas général		0,665-0,498-0,332-0,166	0,665-0,443-0,295-0,148		
		Exogène de l'HER 19			0,665-0,498-0,332-0,166		
		Exogène de l'HER 8					
		Exogène de l'HER 19 ou 8		0,665-0,498-0,332-0,166			
17	DEPRESSIONS SEDIMENTAIRES	Cas général			#	0,665-0,498-0,332-0,166	0,665-0,443-0,295-0,148
		Exogène de l'HER 3 ou 21	#	0,665-0,443-0,295-0,148	0,665-0,443-0,295-0,148	0,665-0,443-0,295-0,148	
15	PLAINE SAONE	Exogène de l'HER 3 ou 21					
		Exogène de l'HER 5		#	0,665-0,443-0,295-0,148		
		Cas général	#		0,665-0,443-0,295-0,148		
		Exogène de l'HER 4	#				
5	JURA / PRE-ALPES DU NORD	Cas général		0,665-0,498-0,332-0,166	0,605-0,354-0,236-0,118		
		Exogène de l'HER 2	#	0,665-0,46-0,306-0,153			
TTGA	FLEUVES ALPINS	Cas général	#				
2	ALPES INTERNES	Cas général		0,665-0,46-0,306-0,153			
7	PRE-ALPES DU SUD	Cas général		0,676-0,464-0,31-0,155			

Valeurs inférieures des limites de classe par type* pour l'EQR l.M:		Catégories de taille de cours d'eau				
		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits
Hydroécocorégions de niveau 1						
		Exogène de l'HER 2		0,665-0,46-0,306-0,153		
		Exogène de l'HER 2 ou 7	#	0,665-0,498-0,332-0,166		
		Exogène de l'HER 7		0,665-0,498-0,332-0,166		
		Exogène de l'HER 8	#	0,665-0,498-0,332-0,166		
		Exogène de l'HER 1				
		Cas général		0,665-0,498-0,332-0,166	0,676-0,464-0,31-0,155	
6	MEDITERRANEE					
8	CEVENNES	Cas général		0,665-0,498-0,332-0,166	0,676-0,464-0,31-0,155	
		A-her2 n° 70			0,676-0,464-0,31-0,155	
16	CORSE	A-her2 n° 22		0,665-0,498-0,332-0,332-0,166	0,676-0,464-0,31-0,155	
		B-her2 n° 88		0,676-0,464-0,31-0,155	#	#
19	GRANDS CAUSSES	Cas général			0,665-0,498-0,332-0,166	
		Exogène de l'HER 8		0,665-0,498-0,332-0,166		
11	CAUSSES AQUITAINS	Cas général			0,665-0,498-0,332-0,166	
		Exogène de l'HER 3 et/ou 21	#	0,665-0,498-0,332-0,166	0,665-0,443-0,295-0,148	
14	COTEAUX AQUITAINS	Exogène des HER 3, 8, 11 ou 19	#	0,665-0,498-0,332-0,166	0,665-0,443-0,295-0,148	
		Exogène de l'HER 3 ou 8				
		Cas général		0,665-0,443-0,295-0,148	0,665-0,498-0,332-0,166	
		Exogène de l'HER 1	#	0,665-0,498-0,332-0,166	0,665-0,46-0,306-0,153	
13	LANDES	Cas général			0,665-0,443-0,295-0,148	
1	PYRENEES	Cas général		0,665-0,46-0,306-0,153		
12	ARMORICAIN	A-Centre-Sud		0,665-0,443-0,295-0,148	0,665-0,443-0,295-0,148	
		B-Ouest-Nord Est				
TTGL	LA LOIRE	Cas général	#			
9	TABLES CALCAIRES	A-her2 n° 57			0,665-0,443-0,295-0,148	
		Cas général	#	0,665-0,443-0,295-0,148		
		Exogène de l'HER 10				
		Exogène de l'HER 21	#	0,665-0,443-0,295-0,148		
10	COTES CALCAIRES EST	Exogène de l'HER 21				
		Cas général		0,665-0,443-0,295-0,148	0,665-0,498-0,332-0,166	
		Exogène de l'HER 4	#	0,665-0,498-0,332-0,166	0,665-0,443-0,295-0,148	
4	VOSGES	Cas général			0,665-0,443-0,295-0,148	

Valeurs inférieures des limites de classe par type* pour l'EQR l:IM:		Catégories de taille de cours d'eau				
		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits
Hydroécocorégions de niveau 1						
22	ARDENNES	Exogène de l'HER 10				
		Cas général		0,665-0,498-0,332-0,166		0,665-0,443-0,295-0,148
18	ALSACE	Cas général			0,665-0,443-0,295-0,148	
		Exogène de l'HER 4		0,665-0,443-0,295-0,148		

* Lorsque plusieurs types d'une même HER sont concernés par une valeur de référence et des valeurs seuils de limites de classes identiques, alors ces types sont regroupés, par souci de simplification, au sein d'une même cellule dans le présent tableau.
a-b-c-d : a = limite inférieure du très bon état, b = limite inférieure du bon état, c = limite inférieure de l'état moyen, d = limite inférieure de l'état médiocre.
: absence de référence.
En grisé : type inexistant.

A l'annexe 3, rétablir le tableau 17 ainsi qu'il suit :

Valeurs inférieures des limites de classe par type* pour l'EQR-équivalent phase (A+B) de l'HER 9 A-her2 n° 57 et de l'indice MGCE 12 prélèvements des cours d'eau profonds		Catégories de taille de cours d'eau					
		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
Hydroécocorégions de niveau 1							
20	DEPOTS ARGILLO SABLEUX	Cas général			0,93333-0,80000-0,53333-0,33333		
		Exogène de l'HER 9			0,92857-0,78571-0,57142-0,28571		
		Exogène de l'HER 21					
21	MASSIF CENTRAL NORD	Cas général		#	0,94444-0,77777-0,55555-0,27777	0,94444-0,77777-0,55555-0,27777	
3	MASSIF CENTRAL SUD	Cas général		#	0,94444-0,77777-0,55555-0,27777		
		Exogène de l'HER 19			0,94117-0,82352-0,52940-0,29411		
		Exogène de l'HER 8			0,94444-0,77777-0,55555-0,27777		
		Exogène de l'HER 19 ou 8			0,94117-0,82352-0,52940-0,29411		
17	DEPRESSIONS SEDIMENTAIRES	Cas général			0,93333-0,80000-0,53333-0,33333		
		Exogène de l'HER 3 ou 21	#	#	0,94444-0,77777-0,55555-0,27777	0,94444-0,77777-0,55555-0,27777	
15	PLAINE SAONE	Exogène de l'HER 3 ou 21					
		Exogène de l'HER 5		#	0,92857-0,78571-0,57142-0,28571		
		Cas général	#		0,92857-0,78571-0,57142-0,28571		
		Exogène de l'HER 4	#				
5	JURA / PRE-ALPES DU NORD	Cas général		#	0,92857-0,78571-0,57142-0,28571		
		Exogène de l'HER 2	#		0,92857-0,71428-0,50000-0,28571		
TTGA	FLEUVES ALPINS	Cas général	#				
2	ALPES INTERNES	Cas général			0,92857-0,71428-0,50000-0,28571		
7	PRE-ALPES DU SUD	Cas général			1,00000-0,78571-0,57142-0,28571		

Valeurs inférieures des limites de classe par type* pour l'EQR-équivalent phase (A+B) de l'HER 9 A-her2 n° 57 et de l'indice MGCE 12 prélèvements des cours d'eau profonds		Catégories de taille de cours d'eau				
		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits
Hydroécorégions de niveau 1						
		Exogène de l'HER 2		1,00000-0,76923-0,53846-0,30769		
6	MEDITERRANEE	Exogène de l'HER 2 ou 7	#	1,00000-0,80000-0,53333-0,33333		
		Exogène de l'HER 7		1,00000-0,80000-0,53333-0,33333		
		Exogène de l'HER 8	#	0,93333-0,80000-0,53333-0,33333		
		Exogène de l'HER 1		0,93750-0,81250-0,56250-0,31250		
		Cas général		0,93750-0,81250-0,56250-0,31250		
8	CEVENNES	Cas général		0,93333-0,80000-0,53333-0,33333		
		A-her2 n° 70		0,92857-0,78571-0,57142-0,28571		
16	CORSE	A-her2 n° 22		0,92307-0,76923-0,46153-0,23076	0,91666-0,75000-0,50000-0,25000	
		B-her2 n° 88				
19	GRANDS CAUSSES	Cas général			0,92857-0,78571-0,57142-0,28571	
		Exogène de l'HER 8		0,94117-0,82352-0,52940-0,29411		
11	CAUSSES AQUITAINS	Cas général			0,93333-0,80000-0,53333-0,33333	
		Exogène de l'HER 3 et/ou 21	#	0,94117-0,82352-0,52940-0,29411		
14	COTEAUX AQUITAINS	Exogène des HER 3, 8, 11 ou 19	#	0,94117-0,82352-0,52940-0,29411		
		Exogène de l'HER 3 ou 8				
		Cas général		0,93333-0,80000-0,53333-0,33333		
		Exogène de l'HER 1	#	#	0,93750-0,81250-0,56250-0,31250	
13	LANDES	Cas général		0,93333-0,80000-0,53333-0,33333		
1	PYRENEES	Cas général		#	0,93750-0,81250-0,56250-0,31250	
12	ARMORICAIN	A-Centre-Sud		#	0,93333-0,80000-0,53333-0,33333	
		B-Ouest-Nord Est			0,93750-0,81250-0,56250-0,31250	
TTGL	LA LOIRE	Cas général	#			
9	TABLES CALCAIRES	A-her2 n° 57		0,92857-0,78571-0,57142-0,28571		
		Cas général	#	0,92857-0,78571-0,57142-0,28571	0,93750-0,81250-0,56250-0,31250	
		Exogène de l'HER 10		0,93750-0,81250-0,56250-0,31250		
		Exogène de l'HER 21	#			
10	COTES CALCAIRES EST	Exogène de l'HER 21		#	0,94444-0,77777-0,55555-0,27777	

Valeurs inférieures des limites de classe par type* pour l'EQR-équivalent phase (A+B) de l'HER 9 A-her2 n° 57 et de l'indice MGCE 12 prélèvements des cours d'eau profonds		Catégories de taille de cours d'eau				
		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits
Hydroécocorégions de niveau 1						
		Cas général	#	0,93750-0,81250-0,56250-0,31250		0,93333-0,80000-0,53333-0,33333
		Exogène de l'HER 4	#		0,93333-0,80000-0,53333-0,33333	
4	VOSGES	Cas général			0,93333-0,80000-0,53333-0,33333	
22	ARDENNES	Exogène de l'HER 10	#			
		Cas général		0,94444-0,77777-0,55555-0,27777		
18	ALSACE	Cas général			0,93333-0,80000-0,53333-0,33333	
		Exogène de l'HER 4	#		0,93333-0,80000-0,53333-0,33333	

* Lorsque plusieurs types d'une même HER sont concernés par une valeur de référence et des valeurs seuils de limites de classes identiques, alors ces types sont regroupés, par souci de simplification, au sein d'une même cellule dans le présent tableau.
a-b-c-d : a = limite inférieure du très bon état, b = limite inférieure du bon état, c = limite inférieure de l'état moyen, d = limite inférieure de l'état médiocre.
Les valeurs des indices de ce tableau ont pris en compte la décision de la commission du 12 février 2018.
: absence de référence.
En grisé : type inexistant.

A l'annexe 3, rétablir le tableau 21 ainsi qu'il suit :

Invertébrés des cours d'eau des Antilles EQR-IBMA			Catégories de taille de cours d'eau				
Bassin	Hydroécocorégions		Très grands	Grands	Moyens	Petits	Très petits
Guadeloupe	1	Basse-Terre plaine nord-est*			0,7324 - 0,6003 - 0,4866 - 0,3537		
	3	Basse-Terre volcans*					
Martinique	1	Pitons du Nord*			0,7324 - 0,5000 - 0,3500 - 0,2900		
	2	Mornes du Sud* *					

a-b-c-d : a = limite inférieure du très bon état, b = limite inférieure du bon état, c = limite inférieure de l'état moyen, d = limite inférieure de l'état médiocre.
* : les valeurs seuils des hydroécocorégions « Basse-Terre plaine nord-est », « Basse-Terre volcans » et « Pitons du Nord » sont applicables à l'ensemble des masses d'eau des biotypologies G1, G2, G3, M4 et M5 telles que définies dans le guide méthodologique pour la mise en œuvre de l'indice biologique macro-invertébrés des Antilles - IBMA (version 2018).
** : les valeurs des seuils des « Mornes du Sud » sont applicables à l'ensemble des masses d'eau de la biotypologie M6 telle que définie dans le guide méthodologique pour la mise en œuvre de l'indice biologique macro-invertébrés des Antilles - IBMA.
En grisé : type inexistant.

A l'annexe 3, rétablir le tableau 25 ainsi qu'il suit :

Valeur de référence et valeur minimale par type (IBD)		Catégories de taille de cours d'eau						
Hydroécocorégions de niveau 1		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands (**) ≥ 10 000 km ²	Très Grands (*) < 10 000 km ²	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
20	DEPOTS ARGILO SABLEUX	Cas général			18,1-1			
		Exogène de l'HER 9			18,1-1			
		Exogène de l'HER 21			19-5			
21	MASSIF CENTRAL NORD	Cas général			19-5			
3	MASSIF CENTRAL SUD	Cas général			19-5			
		Exogène de l'HER 19				18,1-1		
		Exogène de l'HER 8				19-5		

Valeur de référence et valeur minimale par type (IBD)		Catégories de taille de cours d'eau						
Hydroécocorégions de niveau 1		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands (**) ≥ 10 000 km ²	Très Grands (*) < 10 000 km ²	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
		Exogène de l'HER 19 ou 8			18,1-1			
17	DEPRESSIONS SEDIMENTAIRES	Cas général				17,4-1		
		Exogène de l'HER 3 ou 21	18,1-1	18,1-1	19-5			
15	PLAINE SAONE	Exogène de l'HER 3 ou 21				19-5		
		Exogène de l'HER 5			20-5			
		Cas général	18,1-1	18,1-1		18,1-1		
		Exogène de l'HER 4	18,1-1	18,1-1				
5	JURA / PRE-ALPES DU NORD	Cas général			20-5			
		Exogène de l'HER 2	19,1-1	20-5	20-5			
TTGA	FLEUVES ALPINS	Rhin, Rhône jusqu'à Lyon	19,1-1					
TTGA	FLEUVES ALPINS	Rhône de l'aval confluence Saône à Lyon jusqu'à l'exutoire	18,1-1					
2	ALPES INTERNES	Cas général			20-5			
7	PRE-ALPES DU SUD	Cas général			20-5			
		Exogène de l'HER 2	19,1-1	20-5	20-5			
6	MEDITERRANEE	Exogène de l'HER 2 ou 7					20-5	
		Exogène de l'HER 7			20-5			
		Exogène de l'HER 8		19-5	19-5			
		Exogène de l'HER 1			20-5			
		Cas général			18,1-1			
8	CEVENNES	Cas général			19-5			
		A-her2 n° 70				19-5		
16	CORSE	A-her2 n° 22			19-5			
		B-her2 n° 88			19-5			
19	GRANDS CAUSSES	Cas général					18,1-1	
		Exogène de l'HER 8			19-5			
11	CAUSSES AQUITAINS	Cas général					18,1-1	
		Exogène de l'HER 3 et/ou 21	19,1-1	19-5	19-5			
14	COTEAUX AQUITAINS	Exogène des HER 3, 8, 11 ou 19	18,1-1	18,1-1	18,1-1			
		Exogène de l'HER 3 ou 8			18,1-1			
		Cas général			18,1-1			
		Exogène de l'HER 1	18,1-1	18,1-1	20-5			
13	LANDES	Cas général				18,4-5		
1	PYRENEES	Cas général			20-5			

Valeur de référence et valeur minimale par type (IBD)		Catégories de taille de cours d'eau							
Hydroécocorégions de niveau 1		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands (**) ≥ 10 000 km ²	Très Grands (*) < 10 000 km ²	Grands	Moyens	Petits	Très Petits	
12	ARMORICAIN	A-Centre-Sud	17,4-1	17,4-1					
		B-Ouest-Nord Est						17,4-1	
TTGL	LA LOIRE	Cas général	18,1-1	18,1-1					
9	TABLES CALCAIRES	A-her2 n° 57					18,1-1		
		Cas général	18,1-1					18,1-1	
		Exogène de l'HER 10				18,1-1			
		Exogène de l'HER 21	18,1-1	18,1-1					
10	COTES CALCAIRES EST	Exogène de l'HER 21				19-5			
		Cas général						18,1-1	
		Exogène de l'HER 4	18,1-1	18,1-1			19-5		
4	VOSGES	Cas général						19-5	
22	ARDENNES	Exogène de l'HER 10		18,1-1					
		Cas général						17,4-1	
18	ALSACE	Cas général						18,1-1	
		Exogène de l'HER 4					19-5		

(*) : cours d'eau classés TGCE selon la typologie nationale, mais dont la surface intégrée de bassin versant n'atteint pas 10 000 km² au site d'observation.
(**) : cours d'eau classés TGCE selon la typologie européenne du GIG « Large Rivers » (tous cours d'eau dont la surface intégrée de bassin versant atteint ou dépasse 10 000 km² au site d'observation).
En grisé : type inexistant.
a-b : a = valeur de référence ; b = valeur minimale.
Les valeurs de l'IBD figurant dans ce tableau ont pris en compte la décision de la commission du 12 février 2018 relative à l'inter-étalonnage pour les cours d'eau.

A l'annexe 3, rétablir le tableau 33 ainsi qu'il suit :

Valeurs de référence pour l'IBMR		Catégories de taille de cours d'eau					
Hydroécocorégions de niveau 1		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
20	DEPOTS ARGILO SABLEUX	Cas général					13,09
		Exogène de l'HER 9			11,17		
		Exogène de l'HER 21					
21	MASSIF CENTRAL NORD	Cas général		13,09	13,17	13,17	14,61
3	MASSIF CENTRAL SUD	Cas général		9,38	13,17		14
		Exogène de l'HER 19			12,94		
		Exogène de l'HER 8			13,17		
		Exogène de l'HER 19 ou 8		9,38			
17	DEPRESSIONS SEDI-MENTAIRES	Cas général					11,17
		Exogène de l'HER 3 ou 21		9,38			11,17
15	PLAINE SAONE	Exogène de l'HER 3 ou 21			11,17		
		Exogène de l'HER 5				11,17	

Valeurs de référence pour l'IBMR			Catégories de taille de cours d'eau				
Hydroécorégions de niveau 1		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
		Cas général	9,38		11,17		12,94
		Exogène de l'HER 4					
5	JURA / PRE-ALPES DU NORD	Cas général		11,17	12,94		
		Exogène de l'HER 2	9,38	11,17			
TTGA	FLEUVES ALPINS	Cas général	9				
2	ALPES INTERNES	Cas général		#			
7	PRE-ALPES DU SUD	Cas général		11,17			
		Exogène de l'HER 2	9,38	11,17			
		Exogène de l'HER 2 ou 7		11,17			
6	MEDITERRANEE	Exogène de l'HER 7		11,17			
		Exogène de l'HER 8	9,38				
		Exogène de l'HER 1					
		Cas général		11,17			
8	CEVENNES	Cas général		13,09		14	
		A-her2 n° 70				14,61	
16	CORSE	A-her2 n° 22		13,09	13,17		13,17
		B-her2 n° 88					
19	GRANDS CAUSSES	Cas général				12,94	
		Exogène de l'HER 8		12,94			
11	CAUSSES AQUITAINS	Cas général				12,94	11,17
		Exogène de l'HER 3 et/ou 21	9,38		11,17		
14	COTEAUX AQUITAINS	Exogène des HER 3, 8, 11 ou 19	9,38	9,38	11,17		
		Exogène de l'HER 3 ou 8			12,94		
		Cas général		11,17			
		Exogène de l'HER 1	9,38		12,94	11,17	
13	LANDES	Cas général			13,09		
1	PYRENEES	Cas général		12,94			
12	ARMORICAIN	A-Centre-Sud		13,09			
		B-Ouest-Nord Est					
TTGL	LA LOIRE	Cas général	9				
9	TABLES CALCAIRES	A-her2 n° 57			11,17		
		Cas général	9,38			11,17	
		Exogène de l'HER 10		9,38			
		Exogène de l'HER 21	9,38	9,38			
10	COTES CALCAIRES EST	Exogène de l'HER 21		9,38			

Valeurs de référence pour l'IBMR			Catégories de taille de cours d'eau				
Hydroécocorégions de niveau 1		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
		Cas général	9,38	9,38		11,17	
		Exogène de l'HER 4		11,17	11,17		
4	VOSGES	Cas général		14,61			
22	ARDENNES	Exogène de l'HER 10	9,38				
		Cas général		11,17		13,09	14,61
18	ALSACE	Cas général			11,17		
		Exogène de l'HER 4		11,17		14,61	

En grisé foncé : type inexistant dans la typologie nationale des cours d'eau.
: absence de référence. HER non concernée par le suivi macrophytes.
En grisé clair : valeur approximative provisoire, absence de référence.

A l'annexe 3, rétablir le tableau 34 ainsi qu'il suit :

IPR		Catégories de taille de cours d'eau					
Hydroécocorégions de niveau 1		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
20	DEPOTS ARGILO SABLEUX	Cas général		5-16*-25-36			
		Exogène de l'HER 9		5-16*-25-36			
		Exogène de l'HER 21		5-16*-25-36			
21	MASSIF CENTRAL NORD	Cas général		5-16*-25-36			5-16*-25-36
3	MASSIF CENTRAL SUD	Cas général		5-16*-25-36			5-16*-25-36
		Exogène de l'HER 19			5-16*-25-36		
		Exogène de l'HER 8			5-16*-25-36		
		Exogène de l'HER 19 ou 8		5-16* -25-36			
17	DEPRESSIONS SEDIMENTAIRES	Cas général		5-16*-25-36			
		Exogène de l'HER 3 ou 21	5-16-25-36	5-16*-25-36			
15	PLAINE SAONE	Exogène de l'HER 3 ou 21			5-16*-25-36		
		Exogène de l'HER 5		5-16*-25-36			
		Cas général	5-16-25-36		5-16*-25-36		
		Exogène de l'HER 4	5-16-25-36				
5	JURA / PRE-ALPES DU NORD	Cas général		5-16*-25-36			
		Exogène de l'HER 2	5-16-25-36	5-16*-25-36			
TTGA	FLEUVES ALPINS	Cas général					
2	ALPES INTERNES	Cas général		5-16*-25-36			
7	PRE-ALPES DU SUD	Cas général		5-16*-25-36			5-16*-25-36
		Exogène de l'HER 2	5-16-25-36	5-16*-25-36			
6	MEDITERRANEE	Exogène de l'HER 2 ou 7			5-16*-25-36		
		Exogène de l'HER 7		5-16*-25-36			

IPR		Catégories de taille de cours d'eau					
Hydroécocorégions de niveau 1		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
		Exogène de l'HER 8	5-16-25-36	5-16*-25-36			
		Exogène de l'HER 1		5-16*-25-36			
		Cas général		5-16*-25-36			
8	CEVENNES	Cas général		5-16*-25-36			
		A-her2 n° 70			5-16*-25-36		
16	CORSE	A-her2 n° 22		#			
		B-her2 n° 88					
19	GRANDS CAUSSES	Cas général				5-16*-25-36	
		Exogène de l'HER 8		5-16*-25-36			
11	CAUSSES AQUITAINS	Cas général				5-16*-25-36	5-16*-25-36
		Exogène de l'HER 3 et/ou 21	5-16-25-36	5-16*-25-36			
14	COTEAUX AQUITAINS	Exogène des HER 3, 8, 11 ou 19			5-16*-25-36		
		Exogène de l'HER 3 ou 8					
		Cas général		5-16*-25-36			5-16*-25-36
		Exogène de l'HER 1	5-16-25-36	5-16*-25-36			
13	LANDES	Cas général			5-16*-25-36		5-16*-25-36
1	PYRENEES	Cas général					
12	ARMORICAIN	A-Centre-Sud		5-16*-25-36			5-16*-25-36
		B-Ouest-Nord Est					5-16*-25-36
TTGL	LA LOIRE	Cas général	5-16-25-36				
9	TABLES CALCAIRES	A-her2 n° 57			5-16*-25-36		
		Cas général	5-16-25-36	5-16*-25-36			5-16*-25-36
		Exogène de l'HER 10					
		Exogène de l'HER 21	5-16-25-36	5-16*-25-36			
10	COTES CALCAIRES EST	Exogène de l'HER 21					
		Cas général	5-16-25-36	5-16*-25-36			
		Exogène de l'HER 4		5-16*-25-36			
4	VOSGES	Cas général		5-16*-25-36			
22	ARDENNES	Exogène de l'HER 10	5-16-25-36				
		Cas général		5-16*-25-36			

IPR		Catégories de taille de cours d'eau					
Hydroécocorégions de niveau 1		Cas général, cours d'eau exogène de l'HER de niveau 1 indiquée ou HER de niveau 2	Très Grands	Grands	Moyens	Petits	Très Petits
18	ALSACE	Cas général			5-16*-25-36		
		Exogène de l'HER 4		5-16*-25-36			

a-b-c-d : a = limite très bon état / bon état, b = limite bon état / état moyen, c = limite état moyen / état médiocre, d = limite état médiocre / état mauvais.
 Les valeurs de l'IPR figurant dans ce tableau ont pris en compte la décision de la commission du 12 février 2018 relatif à l'inter-étalonnage.
 En grisé : type inexistant.
 En gris clair : bien que potentiellement pertinent partout, le résultat de l'évaluation pourra être à valider à dire d'expert pour certaines stations de ces types au regard des limites d'application de l'indice consignées dans la notice IPR (CSP, avril 2006). Ces limites concernent notamment les stations de très grands cours d'eau ou celles situées en zones apiscicoles ou assimilables.
 # : l'IPR ne s'applique pas à la Corse.
 16* : dans les cas où l'altitude du site d'évaluation est supérieure ou égale à 500 m, la valeur de 14,5 doit être utilisée au lieu de 16.